

<p>Courtier :</p> <p>OVALIE ASSURANCES</p> <p>57, route de Nailloux</p> <p>31560 SAINT LEON</p> <p>Code : 35367</p>	<p>Proposant :</p> <p>Code NAF N° Siret/Siren</p> <p>Raison sociale</p> <p>Siège social</p> <p>.....</p> <p>Code postal Commune</p>
--	--

Renseignements généraux

Année de création de l'entreprise Effectifs : Salaires (DADS1) :

Forme juridique : Montant du capital social :

Propriétaire non occupant d'immeuble ou de terrain

Nature et superficie des biens

702A	Propriétaire non occupant. Location de logements	m2
702B	Propriétaire non occupant. Location de terrains	ha
702C	Propriétaire non occupant. Location de bureaux	m2
702C	Propriétaire non occupant. Location d'entrepôts	m2
702C	Propriétaire non occupant. Location d'usines	m2
702C	Propriétaire non occupant. Location d'établissements recevant du public	m2

Chiffre d'affaires HT :

Adresse des biens loués

.....

.....

.....

.....

.....

Activité professionnelle

Nature de l'activité et honoraires HT correspondants :

Note : l'activité de « marchand de liste » n'est pas acceptée

Gestion immobilière honoraires HT

Transactions sur immeubles et fonds de commerce honoraires HT

Administration d'autres biens immobiliers (*) honoraires HT

*Prise en charge de l'ensemble des services nécessaires au
fonctionnement des immeubles gérés (bureaux, centres
commerciaux, zones d'activités, marchés, etc.).
Recouvrement des loyers, des redevances, etc.*

(*) Précisez la nature des biens administrés et la nature des prestations effectuées :

.....
.....
.....
.....
.....

Responsabilité civile professionnelle

Montant de garantie demandé par assuré et par année d'assurance :

100 000 € 150 000 € 300 000 € 750 000 € 1 500 000 €

Syndic de copropriété bénévole

Nombre de lots de l'immeuble	
------------------------------------	--

Nombre de pavillons du lotissement	
--	--

Garantie facultative :

Responsabilité civile du syndicat de copropriétaires du fait des parties communes horizontales non bâties de la copropriété (allées, voies privées, parcs ou jardins et leur végétation, pièces d'eau, aire de stationnement) ainsi que par les murs ou palissades les clôturant

Superficie des parties communes horizontales non bâties	
---	--

Conseil syndical de copropriété

Copropriétés verticales : superficie développée des immeubles bâtis	
--	--

Copropriétés horizontales : superficie totale du terrain	
---	--

Garantie facultative :

Responsabilité civile du syndicat de copropriétaires du fait des parties communes horizontales non bâties de la copropriété (allées, voies privées, parcs ou jardins et leur végétation, pièces d'eau, aire de stationnement) ainsi que par les murs ou palissades les clôturant

Superficie des parties communes horizontales non bâties	
---	--

Engagements contractuels

Les contrats que vous passez comportent-ils des clauses :

- de renonciation à recours ? Oui Non

- aggravant votre responsabilité ? Oui Non

Si oui, précisez :
.....
.....

Antécédents

Avez-vous fait l'objet de réclamations de la part des tiers au cours des cinq dernières années ? . Oui Non

Si oui, date, nature et montant :

.....
.....
.....
.....

Avez-vous connaissance de faits susceptibles d'entraîner une réclamation ? Oui Non

Si oui, lesquels ?

.....
.....
.....
.....

Avez-vous été assuré en responsabilité civile durant les cinq dernières années ? Oui Non

Le contrat a-t-il été résilié pour sinistre ? Oui Non

Déclaration des autres assurances S'il souscrit d'autres assurances de même nature, accordant les mêmes garanties, pour un même intérêt auprès d'autres assureurs, le Proposant doit en donner connaissance ainsi que du montant de leur garantie, sous peine des sanctions prévues à l'article L. 121-4 du Code des assurances (nullité et dommages et intérêts en cas de souscription frauduleuse d'assurances multiples).

Déclaration du risque Le Proposant atteste que les déclarations ci-dessus sont, à sa connaissance, conformes à la vérité. Toute inexactitude ou réticence dans ses déclarations est susceptible d'entraîner les sanctions prévues par les articles L. 113-8 (nullité du contrat pour réticence ou fausse déclaration intentionnelle) et L. 113-9 (réduction proportionnelle de l'indemnité en cas d'omission ou d'inexactitude sans mauvaise foi) du Code des assurances.

Informations nominatives Le Proposant dispose, auprès du siège social de l'Assureur, d'un droit d'accès pour communication ou rectification de toutes informations le concernant et figurant sur tout fichier à l'usage des sociétés d'assurances, de leurs mandataires, des réassureurs et des organismes professionnels concernés.

Fait à _____, le _____

Le Proposant,